

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 19H00**



N°109/2025 - Convention de collaboration avec la MFR La Vernée

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 21 - Excusés avec Pouvoir : 3 - Excusée sans Pouvoir : 0
Absente : 1 – Votants : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 6 novembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Guillaume FAUVET), MIRALLES Bruno (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à Lydie CHAUDET).

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il est rappelé que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'est engagée au côté de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse à planter 590 ml de haie bocagère dans le cadre du marathon de la biodiversité le long de l'avenue de la Dombes.

Dans le cadre de ce projet afin de promouvoir la formation et l'apprentissage des jeunes, la commune a décidé de s'associer à la MFR La Vernée pour la plantation de cette haie.

Il est donc proposé de signer une convention de collaboration avec la MFR La Vernée afin d'indemniser cette dernière sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 1 239 euros auprès l'entreprise Motoculture Service Parizot 170 route de Saint-André Porte Sud 01960 Péronnas.

Il est précisé que le montant de cette indemnisation est identique à la participation que versera la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Denis Lès Bourg pour la plantation de cette haie.

Vu la proposition de convention de collaboration transmise par la MFR La Vernée,

Vu la convention conclue avec la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse dans le cadre du Marathon de la Biodiversité,

Considérant l'intérêt de promouvoir la formation et l'apprentissage des jeunes,

001-210103446-20251112-109-2025-DE

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

M. Alexis GRUET ne prend pas part au vote.


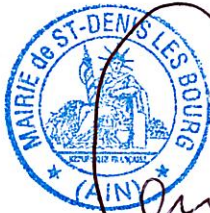
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de collaboration avec la MFR La Vernée ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES
PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-109-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025

Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Convention de collaboration

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association « Maison Familiale Rurale La Vernée » domicilié au 171 Chemin de la Vernée 01960 Péronnas. Représentée par M. *Nicolas JAKUBOWSKI Directeur.*

Ainsi-que Alexis GRUET formateur technique, interlocuteur entre les deux parties aux niveaux techniques opérationnel et organisationnel.

Ci-après dénommée « L'association »
D'une part

ET

La commune de Saint-Denis-Lès-Bourg domiciliée au 1 place de la Mairie 01000 Saint-Denis Lès Bourg, représentée par son Maire Guillaume FAUVET

Ci après dénommé « le Bénéficiaire »

D'autre part

« Le Bénéficiaire » et « L'association », communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'association, a pour mission de former des jeunes apprenants aux métiers du paysage. La mise en place de la végétation est un point important dans leurs cursus de formation. Pour ce faire, l'association réalise divers travaux de plantation.

Ceux-ci seront définis préalablement par les parties.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par l'Association, le Bénéficiaire apporte son soutien en *proposant des travaux de mise en place de la végétation en lien avec le programme des jeunes en formation.* Ce soutien est particulièrement important car l'association est en recherche constante de chantiers permettant aux jeunes de mettre en application les apports théoriques vus en salle de classe.

ARTICLE 2 : Les travaux à réaliser.

L'association s'engage à réaliser le chantier de mise en place de la végétation proposé par le bénéficiaire.

L'association sera à la recherche, avec ses jeunes de respecter « les règles de l'art ». Ceci étant dit les jeunes sont en formation. Par conséquent de petites maladresses sont possibles.

L'association s'engage à apporter l'ensemble du petit matériel nécessaire à la réalisation de ce travail (outils à manche, sécateurs...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-109-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication au Journal Officiel : 17/11/2025
171 Chemin de la Vernée - 01960 Péronnas
Publication au site : mfr25peronnas@mfr.asso.fr - Tél 04 74 21 55 14

Siret 770 337 277 00021 - APE 8532Z

Pour l'autorité compétente par délégation
www.mfr-peronnas.fr

CFA Péronnas - MFR La Vernée

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Formations professionnelles par alternance Paysage, Commerce, Accueil, Environnement

Le rendu sera le plus propre possible (ratissage de la zone, balayage, soufflage...) dans la limite du possible en lien avec les conditions météorologiques.

ARTICLE 3 : Les assurances

Les jeunes en formation sont couverts par les assurances de l'association. Ils restent sous l'entière responsabilité des encadrants de L'association et répondrons aux ordres et aux remarques données par ceux-ci. **Le bénéficiaire passe par les encadrants de l'association pour toutes remarques les concertants.**

ARTICLE 4 : Les matériaux

Le bénéficiaire met à disposition de l'association, sur place, l'ensemble des matériaux nécessaires à la réalisation du dit chantier (végétaux, amendement, paillage, tuteurs...)

Le bénéficiaire prépare les opérations de « gros œuvre » (travail du sol mécanisé en profondeur, coupe des gros végétaux gênants, arrachage de souche...).

ARTICLE 5 : Obligations réciproques :

Les parties s'engagent à respecter les articles les concernant ainsi que les modalités ci-dessous.

ARTICLE 5 : Contreparties

Il est convenu par la présente convention de collaboration qu'en contrepartie du travail réalisé par l'association, le bénéficiaire offre à celle-ci, au profit des jeunes un bon d'achat de 1 239 € auprès de l'entreprise Motoculture Service Parizot 170 route de Saint-André Porte Sud 01960 Péronnas. Où cette somme permettra à l'association d'équiper l'atelier de nouveaux matériels aux profits des jeunes en formation.

Fait à Saint-Denis Lès Bourg, le _____
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

(Signature des représentants des deux parties)

L'Association
Nicolas JAKUBOWSKI
Directeur

Le Bénéficiaire
Guillaume FAUVET
Maire de la Commune de
Saint-Denis Lès Bourg

Alexis GRUET
Formateur technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251112-109-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025
Site : mfr25peronnas@mfr.asso.fr - Tél 04 74 21 55 14

Pour l'autorité compétente par délégation
Siret 779 337 377 00021 - APE 8532Z
www.mfr-peronnas.fr